

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T151/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement de tous les véhicules

### Le maire de la commune de Torreilles :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un concert qui aura lieu **le samedi 13 juillet 2024** sur la place Louis Blasi ;

**CONSIDÉRANT** la manifestation organisée sur la place Louis Blasi à l'occasion de **la Fête Nationale du 14 Juillet** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :  
**Du vendredi 12 Juillet 2024 à 9h00 au dimanche 14 Juillet 2024 à 15h00** :

- sur toute la place Louis Blasi (délimitée par le magasin « UTILE » et le restaurant « ARTICHAUT »)
- rue de l'Eglise, rue de la Força, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, rue Alsace Lorraine et place Georges Guynemer.

**ARTICLE 2** : **Le samedi 13 juillet de 18h30 à 00h00**, pour des mesures de sécurité la circulation est interdite avenue Maréchal Joffre dans la portion comprise entre l'avenue des Pyrénées et la Place Jules Ferry.

**ARTICLE 3** : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Monsieur le directeur général des services, le chef de service de la police municipale, la gendarmerie nationale et le responsable des services

techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à TORREILLES, le 11 juillet 2024  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
**Geoffrey TORRALBA**

